



D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°1 de résiliation conventionnelle relatif au marché de maitrise d'œuvre afférent à la construction d'un centre technique communautaire
Annule et remplace la décision DC2022-0101**

**CC ACVI / Groupement Cabinet d'Architecture Philippe POUS/BISSERIER Structure/ENR
CONSEIL**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation portant sur le marché de maîtrise d'œuvre afférent à la construction d'un centre technique communautaire,

Vu la décision du Président, en date du 30 septembre 2019, autorisant l'attribution du présent contrat, au groupement Cabinet D'Architecture Philippe POUS (ayant son siège social au 15 rue de la Barre à PERPIGNAN- 66 000 immatriculé sous le n° 500 993 217)/ le Bureau d'études BISSERIER Structure (ayant son siège social au 10 Lot Le Cros à LATOUR DE France 66 720 immatriculé sous le n°825 161 235) et le bureau d'étude ENR Conseil (ayant son siège social au 37 avenue Gilbert Brutus à Perpignan 66 000, immatriculé sous le n°538730870

Vu la décision DC2022-0101 portant acte modificatif n°1 de résiliation conventionnelle relatif au présent contrat,

Considérant qu'en 2019, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu après mise en œuvre d'une procédure adaptée avec comme objectif la construction d'un centre technique de 1937 m² pour un montant prévisionnel de travaux de l'ordre de 2 600 000.00 € HT,

Considérant que depuis 2019, les besoins ont évolué et nécessairement le programme en lui-même, ainsi ce dernier est passé de 1937 m² à 2 303 m², soit une augmentation de 19 % de la superficie,

Considérant que des besoins accessoires et nécessaires, non prévus initialement au programme sont apparus (voirie, travaux de démolition, intégration de paramètres de développement durable...) pour un montant de 1 645 000 € HT,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230302-DC2023-0040-CC
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Considérant qu'une proposition d'avenant intégrant ces nouveaux éléments ne peut pas être juridiquement sécurisée compte tenu de l'augmentation conséquente de la rémunération du maître d'œuvre qui serait proche de la procédure de concours,

Considérant l'accord des parties, étant précisé que le mandataire déclare avoir recueilli l'accord exprès de l'ensemble des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, sur :

- Le principe de la résiliation conventionnelle et ses modalités
- L'état des prestations exécutées et ayant donné lieu à règlement susvisé

Considérant que la décision DC2022-0101 comportait une erreur dans le montant de l'indemnité de résiliation de son article 4 et de ses annexes, qu'il est nécessaire de modifier par la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le présent acte modificatif n°1 de résiliation conventionnelle relatif **au marché de maîtrise d'œuvre afférent à la construction d'un centre technique communautaire**, conclu entre la CC ACVI et le groupement constitué du Cabinet d'Architecture Philippe POUS (ayant son siège social au 15 rue de la Barre à PERPIGNAN - 66 000 immatriculé sous le n° 500 993 217), le Bureau d'études BISSERIER Structure (ayant son siège social au 10 Lot Le Cros à LATOUR DE France 66 720 immatriculé sous le n°825 161 235) et le bureau d'étude ENR Conseil (ayant son siège social au 37 avenue Gilbert Brutus à Perpignan 66 000, immatriculé sous le n°538730870

ARTICLE 2 : DE PRECISER que d'un commun accord les parties au présent marché susvisé ont acté sa résiliation à compter du 01 Août 2022,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les parties seront ainsi libérées de leurs engagements contractuels à compter de cette date,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le montant de l'indemnité qui sera versée au groupement du marché de maîtrise d'œuvre susvisé est de 6 532.50-€ net (six mille cinq cent trente-deux euros et cinquante centimes net) calculée sur la base du montant d'indemnisation prévu au CCAP dans l'hypothèse d'une résiliation pour motif d'intérêt général (voir annexe 1 - état des paiements), et que cette indemnité sera répartie entre les membres du groupement comme indiqué dans l'annexe jointe,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 02/03/2023,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le président
Antoine PARRA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Annule et remplace précédent avenant

Avenant de résiliation conventionnelle

Marché public de maîtrise d'œuvre

relatif à la construction d'un centre technique communautaire

ENTRE

D'une part, la **Communauté de communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Antoine PARRA, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 13 juillet 2020 désignée par le terme « La communauté de communes »,

ET,

D'autre part, le **groupement Cabinet D'Architecture Philippe POUS** (ayant son siège social au 15 rue de la Barre à PERPIGNAN- 66 000 immatriculé sous le n° 500 993 217), le **Bureau d'études BISSERIER Structure** (ayant son siège social au 10 Lot Le Cros à LATOUR DE France 66 720 immatriculé sous le n°825 161 235) et le **bureau d'étude ENR Conseil** (ayant son siège social au 37 avenue Gilbert Brutus à Perpignan 66 000, immatriculé sous le n°538730870) . représenté par le cabinet d'Architecture Philippe POUS, mandataire solidaire du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre Cabinet d'Architecture Philippe POUS, le bureau d'études BISSERIER Structure et le bureau ENR CONSEIL désignée par le terme « le maître d'œuvre »

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre conclu le 30 septembre 2019 entre la communauté de communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS et le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet d'Architecture Philippe POUS, mandataire solidaire du groupement conjoint ayant pour objet la construction d'un centre technique communautaire,

Vu l'état des prestations exécutées et réglées à la date du 29 juillet 2022 (voir annexe 1 - état des paiements),

Considérant que la Communauté de communes des Albères Côte Vermeille Illibéris a comme projet la construction d'un centre technique communautaire.

Considérant qu'en 2019, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu après mise en œuvre d'une procédure adaptée avec comme objectif la construction d'un centre technique de 1937 m² pour un montant prévisionnel de travaux de l'ordre de 2 600 000.00 € HT.

Considérant que depuis 2019, les besoins ont évolué et nécessairement le programme en lui-même, ainsi ce dernier est passé de 1937 m² à 2 303 m², soit une augmentation de 19% de la superficie.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230302-DC2023-0040-CC
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Considérant que des besoins accessoires et nécessaires, non prévus initialement au programme sont apparus (voirie, travaux de démolition, intégration de paramètres de développement durable...) pour un montant de 1 645 000 € HT.

Au vu des éléments précédents, il apparait que l'enveloppe financière évolue de façon trop importante, ce qui est le cas en l'espèce compte tenu de l'augmentation de surface de plus de 19% et de l'intégration des besoins accessoires.

Considérant qu'une proposition d'avenant intégrant ces nouveaux éléments ne peut pas être juridiquement sécurisée compte tenu de l'augmentation conséquente de la rémunération du maître d'œuvre qui serait proche de la procédure de concours,

Considérant l'accord des parties, étant précisé que le mandataire déclare avoir recueilli l'accord exprès de l'ensemble des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, sur :

- Le principe de la résiliation conventionnelle et ses modalités
- L'état des prestations exécutées et ayant donné lieu à règlement susvisé

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} :

D'un commun accord entre les parties, le marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique communautaire susvisé est **résilié au 01 Août 2022.**

Les parties seront libérées de leurs engagements contractuels à compter de cette date, sans autre formalité.

ARTICLE 2 :

Il sera versé au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre susvisé une indemnité de 6 532.50 € net (six mille cinq cent trente-deux euros et cinquante net) calculée sur la base du montant d'indemnisation prévu au CCAP dans l'hypothèse d'une résiliation pour motif d'intérêt général (voir annexe 1 - état des paiements)).

Cette somme sera mandatée dans un délai de 30 jours maximum à compter de la signature du présent avenant par les deux parties.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 02 Mars 2023

En deux exemplaires

Pour la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés

Son Président, Antoine PARRA


Antoine PARRA
Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés

Pour le groupement de maîtrise d'œuvre

Son Mandataire,



Etat des paiements de la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un centre technique communautaire à Argelès sur Mer

Notification du marché	30,06,2019
Montant maîtrise d'œuvre en € HT	195 000,00

Règlements effectués	MANDATS ET DATES	Montant en € HT
CP 1	Mandats 457 , 458, 459 bordereau 63 - 06,02,2020	29 250,00
CP 2	Mandats 2265,2266,2267 bordereau 358 - 19,05,2020	31200
CP 3	Mandats 3927,3928,3929 bordereau 616 - 29,07,2022	3 900,00
TOTAL		64 350,00

TOTAL RESTANT	130 650,00
---------------	------------

CALCUL INDEMNISATION EN €	6532,5
---------------------------	--------

Répartition indemnitée par co-traitant 6 532,50

	taux de répartition en %	Montant en € - répartition
Cabinet d'Architecture Philippe POUS	74,97	4897,42
Bureau d'étude BISSERIER Structure	7,83	511,49
ENR Conseil SARL	17,2	1123,59
TOTAL	100	6532,5